

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**COMPTE-RENDU N° 1-2023
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/01/2023 - 20 h 30**

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

EXCUSES : Bernard MARTINEZ pouvoir à Yves JAYET, Dominique PALIARD pouvoir à Marie FEUVRIER

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. PERSPECTIVES BUDGETAIRES ET FINANCIERES 2023

L'adjoint aux finances fait état de la mise en œuvre des politiques budgétaires et financières de l'année 2022 et expose le tableau ci-dessous :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023			Dispo 2023
Fonctionnement			
Excédents antérieurs			18 705,00 €
Résultat prévisionnel CA 2022			20 053,00 €
TOTAL			38 758.00 €
Investissement		Recettes	Dépenses TTC
Excédents antérieurs		372 525,00 €	
Résultat prévisionnel CA 2022		181 391,00 €	
TOTAL		553 916.00 €	
Programmes	Cure		245 000,00 €
	Entrée Sud		120 715,00 €
	Carrefour Cuétan		38 153,00 €
	Cimetière		88 900,00 €
Immobilisations réalisées		76 339,00 €	
Subvention DETR Entrée Nord		10 564,00 €	
Complément subv DETR Entrée sud		23 500,00 €	
TOTAL		664 319.00 €	492 768.00 €
Reste pour BP 23			171 551,00 €
	Dispo pour investissement 2023		210 309,00 €

Par programme

Travaux Entrée Sud	Montant TTC	Subventions	
Enfouissement	20 058,00 €		
Téléphone	19 122,00 €		
Aménagement	122 805,00 €		
ECE	10 380,00 €		
Voie banalisée	7 850,00 €		
Dotation territoriale		35 000,00 €	
FCTVA		24 500,00 €	
reste BP 23	120 715,00 €		

Programmation 2023

Cure	Fin travaux
Entrée Sud	Travaux
Cimetière	Travaux
Sécurisation Ternin	Etude
Eglise	Etude

Projets

Appartement école
Local de vie

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de payer des factures de dépenses en investissement avant le vote du budget communal 2023.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal de l'année 2023.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des dépenses d'investissement budgétisées, au niveau des chapitres, du budget communal de l'exercice 2022, à l'exception du remboursement du capital et des opérations d'ordres.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire fait la proposition suivante en précisant les imputations comptables pour permettre l'ouverture des quarts des dépenses d'investissement, à savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 et opérations d'ordres) : 715 190 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 178 797 €, soit 25 % de 715 190 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT : 25%
20	12 000	3 000
204	38 000	9 500
21	92 400	23 100
23	569 790	142 447
TOTAL		178 047

Répartis comme suit :

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
20	Frais d'études	203	2 000
20	Concessions, droits similaires	2051	1 000
TOTAL CHAPITRE 20			3 000

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
204	Bâtiments et installations	20412	9 500
TOTAL CHAPITRE 204			9 500

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
21	Bâtiments publics	2131	3 000
21	Réseaux de voirie	2151	19 000
21	Installations de voirie	2152	550
21	Matériel et outillage de voirie	2158	550
TOTAL CHAPITRE 21			23 100

Chapitre	Opération	Article	Investissement
23	Immobilisations corporelles	231	142 447
TOTAL CHAPITRE 23			142 447

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du
vote du budget communal 2023,

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE MISE EN CONFORMITE ET
D'ACCESSIBILITE PMR DU CIMETIERE**

La commune de Burcin compte un cimetière situé au centre du village.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'actuellement, compte tenu de sa configuration, le cimetière, implanté sur un terrain marqué par une pente à forte inclinaison, rend son accès impossible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet de cette mise en conformité répond aux obligations légales d'accessibilité PMR.

Le programme, motivé par le déplacement de l'entrée sur un terrain plat jouxtant le cimetière actuel, permettra aux PMR d'accéder au cimetière.

La réalisation des travaux impliquera de condamner l'entrée frontale actuelle et d'en créer une latérale dans un mur de soutènement. Des travaux de remblaiement sont également prévus pour rendre le terrain plat.

Compte tenu de ce constat, ces travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'accessibilité PMR pourraient bénéficier de la Dotation d'Équipement Territoriale des Territoires Ruraux.

La commune de Burcin a confié l'étude de cette opération à un cabinet d'études. Le montant des frais de cette mission s'élève à 1 650 € HT.

Selon les estimations, le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 72 423.39 € HT. Soit un montant total prévisionnel de 74 073.39 € HT.

Le plan de financement des travaux, établi en fonction du taux de subvention espéré, serait le suivant :

- Subvention de l'Etat – DETR à hauteur de 20 % : 14 814.68 €
- Autofinancement de la commune : 59 258.71 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Il précise, que sans ce seul soutien financier, le projet pourrait être compromis compte tenu de la difficulté qu'éprouvent les petites communes pour faire face aux dépenses, liées à ce type de travaux, et qu'elles ne peuvent prendre en charge totalement compte tenu de la faiblesse de leurs ressources fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** le projet de travaux décrit ci-dessus et le plan de financement de l'opération susvisée ;
- **décide** de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

6. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG38

Préambule

Par délibération n° 2019-05-03 du 18 septembre 2019, la commune de Burcin a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 38 et attribué au groupement SOFAXIS/AXA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023. La compagnie AXA, en raison des résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme entre 2020 et 2021, a décidé de mettre fin à ce contrat à la date du 31 décembre 2022, alors qu'il aurait du prendre fin au 31 décembre 2023.

Face à cette décision unilatérale, le CDG38 a tout mis en œuvre pour enclencher rapidement un appel d'offre afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2023/2026 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

- les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

Accident de travail / maladie professionnelle

Maladie ordinaire

Temps partiel thérapeutique

Longue maladie / maladie longue durée

Disponibilité d'office

Maternité / paternité / adoption

Décès

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

RETIENT la formule tous risques avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire au taux de garantie de 1.15 % ;

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Monsieur le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

7. LE POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX BATIMENTS / VOIRIE

➤ **Travaux d'aménagement de sécurité routière sur la RD73 – Entrée Sud**

Selon la météo, la date de démarrage des travaux est prévue début mars pour une durée d'environ 6 semaines.

➤ **Travaux de réhabilitation du bâtiment communal « La Cure » en deux logements locatifs**

Les travaux du lot 5/Cloisons – doublage et faux plafonds devraient démarrés fin janvier. A ce jour, le planning est respecté et prévoit la fin des travaux en juillet.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Lignes téléphoniques**

Il est constaté que le coffret de branchement des câbles téléphoniques n'est toujours pas remis en état sur le carrefour de Cuétan.

Séance levée à 21 h 45.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 9 février 2023